

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2018

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni exceptionnellement à la Maison de Voisinage, sur la convocation de M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE, Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Didier FISCHER, M. Éric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZÉ, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Francis-André BREYNE représenté par Mme Nicole LAURENT,
Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme Andrine VIDOU,
M. Gérard MICHON représenté par Mme Dominique CATHELIN,
M. Alain OGER représenté par Mme Catherine BEDOUELLE,
M. Henri PAILLEUX représenté par Mme Cristina MORAIS.

Absent :

M. José TROVAO.

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

POINT N°1 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL ET D'UNE CRECHE FAMILIALE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 20 voix pour et 6 abstentions (*M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE en son nom et en celui de M. Alain OGER, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY*).

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER le choix de l'Association « la Croix Rouge Française » comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation des structures du multi accueil et de la crèche familiale, pour une durée 5 ans à compter du 4 août 2018.

ARTICLE 2 – DECIDE D'APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public ci-annexé à intervenir entre la Ville de Coignières et « la Croix Rouge Française ».

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public avec « la Croix Rouge Française ».

ARTICLE 4 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – DIT que la participation de la Ville d'un montant total de 262 299,42 € pour la période d'exploitation de 2018-2019 (un an à compter du 4 août 2018 ou de la notification de la Convention de Délégation de Service Public) est prévue au budget.

POINT N°2 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir entendu l'exposé, de M. David PENNETIER, du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix contre et 8 voix pour (*Mme Dominique CATHELIN en son nom et en celui de M Gérard MICHON, Mme Marion EVRARD, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT en son nom et en celui de M. Francis-André BREYNE, M. David PENNETIER, M. Jean-Pierre SEVESTRE*).

ARTICLE UNIQUE – N'APPROUVE PAS le Compte de Gestion du Budget Principal 2017 de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves dressées par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

POINT N°3 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir entendu l'exposé de M PENNETIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.

Par 18 voix contre et 7 voix pour (*Mme Dominique CATHELIN en son nom et en celui de M Gérard MICHON, Mme Marion EVRARD, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT en son nom et en celui de M. Francis-André BREYNE, M. David PENNETIER*).

ARTICLE 1 – N'APPROUVE PAS le compte administratif 2017, lequel se résume de la manière suivante :

▪ Résultat reporté 2016 de la section d'investissement :	+775 626.43 €
▪ Excédent de clôture 2017 de la section d'investissement :	+ 3 742 123.64 €
▪ Excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement :	+ 1 184 770.33 €
▪ Solde des reports d'investissement de fin 2017 :	- 139 451.72 €

ARTICLE 2 – N'ARRÊTE PAS les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La délibération d'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2017 n'a pas été soumise aux votes dans la mesure où le Compte de Gestion 2017 et le Compte Administratif 2017 de la commune n'ont pas été approuvés.

POINT N°5 : MISE EN PLACE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Après avoir entendu l'exposé de Mme VIDOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDDE d'établir des grilles de quotients familiaux pour les tarifs des accueils de loisirs des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

Quotient pour les Maternelles	Accueil du matin	Accueil du soir
De 0 à 779	1.16 €	2.53 €
+ de 780	1.24 €	2.61 €
Hors Commune	1.40 €	2.77 €

Quotient pour les Élémentaires	Accueil du Matin	Accueil du soir sans étude	Accueil du soir avec étude
De 0 à 779	1.16 €	1.74 €	0.52 €
+ de 780	1.24 €	1.82 €	0.60 €
Hors Commune	1.40 €	1.98 €	0.76 €

ARTICLE 2 – DECIDE d'appliquer une augmentation de 0,05 € sur les tarifs de l'accueil du soir à la rentrée de septembre 2018 comme suit :

Quotient pour les Maternelles	Accueil du matin	Accueil du soir
De 0 à 779	1.16 €	2.53 €
+ de 780	1.24 €	2.61 €
Hors Commune	1.40 €	2.77 €

ARTICLE 3 – PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

POINT N°6 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2019

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de maintenir :

1. l'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. l'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. la réfaction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 2 – DECIDE de modifier les tarifs de base de la T.L.P.E. en 2019 comme suit :

1. pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes : 20,50 euros par m² et par an (tarif pour affichage réalisé selon procédé non numérique et pour supports de superficie inférieure ou égale à 50 m²) ;
2. pour les enseignes : 20,50 euros par m² et par an (tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction des dispositifs et de leurs superficies fixés dans le « tableau des tarifs TLPE » figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes nécessaires seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

POINT N°7 : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ÉLARGI DE LA GARE

Après en avoir entendu l'exposé de M. BERNARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 17 voix contre et 9 voix pour (M. Roger BERNARD, Mme Dominique CATHELIN en son nom et en celui de M Gérard MICHON, Mme Marion EVRARD, M., Mme Nicole LAURENT en son nom et en celui de M. Francis-André BREYNE, Mme Sylvaine MALAIZE, M. David PENNETIER, M. Jean-Pierre SEVESTRE).

ARTICLE 1 – N'APPROUVE PAS les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur élargi de la gare de Coignières, qui sont :

- Faire émerger une véritable centralité élargie,
- Reconfigurer le pôle gare en lien avec le centre village et conforter l'axe entre ces deux pôles,
- Accompagner la valorisation et la mutation des secteurs mixtes et ou à dominante d'activités et de commerces, et favoriser la mixité fonctionnelle et la diversité programmatique,
- Améliorer l'accessibilité au secteur et repenser le maillage viaire,
- Requalifier les espaces publics du secteur,
- Privilégier les vues sur les éléments identitaires du paysage,
- Renforcer les liens avec les continuités vertes,
- Intégrer les principes du développement durable à la réflexion à chaque étape du projet.

ARTICLE 2 – EMET UN AVIS DEFAVORABLE à ce que Saint-Quentin-En-Yvelines engage, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement du secteur élargi de la gare de Coignières associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARTICLE 3 – N'APPROUVE PAS que les modalités de la concertation à mettre en œuvre par SQY, en accord avec la commune, consistant en :

- Un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Coignières de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée de la concertation,
- Une information du public en Mairie de Coignières aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,
- La mise en place en Mairie de Coignières, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
- La publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,
- L'organisation d'au moins une réunion publique

ARTICLE 4 – N'AUTORISE PAS M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération

POINT N°8 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PUIS CESSION D'UN TERRAIN BATI APPARTENANT À LA COMMUNE SIS 5 BIS AVENUE DU BOIS

Après en avoir entendu l'exposé de M. BERNARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 9 voix pour (M. Roger BERNARD, Mme Dominique CATHELIN en son nom et en celui de M. Gérard MICHON, Mme Marion EVRARD, Mme Nicole LAURENT en son nom et en celui de M. Francis-André BREYNE, Mme Sylvaine MALAIZE, M. David PENNETIER, M. Jean-Pierre SEVESTRE), **9 voix contre** (M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE en son nom et en celui de M. Alain OGER, M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS en son nom et en celui de M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE) et **8 abstentions** (M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, M. Eric GIRAUDET, Mme Caroline LENFANT, Mme Simonne MENTHON, M. Alain ROFIDAL, Mme Andrine VIDOU en son nom et en celui de Mme Nathalie FIGUERES).

En vertu de l'article L.2121-20 alinéa 3 : « lorsqu'il y a partage égal des voix (...), la voix du président est prépondérante ».

ARTICLE 1 – CONSTATE que le terrain délimité sur le plan annexé à la présente délibération, et faisant partie de la parcelle AC 31, n'est pas affecté à l'usage direct du public, et n'est pas affecté à un service public, et qu'il relève d'une désaffectation de fait,

ARTICLE 2 – PROCEDE au déclassement de ce terrain, en tant que partie de l'emprise publique de la parcelle AC 31, du domaine public au domaine privé de la commune,

ARTICLE 3 – APPROUVE la vente de ce terrain au profit de Monsieur et Madame SIMON, selon les conditions et caractéristiques décrites dans le projet de promesse de vente annexée à la présente délibération,

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

**Pour extrait conforme :
Le Maire**

Jean-Pierre SEVESTRE

Coignièresp, le 3 juillet 2018.

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.